



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:
27/10/2016

Date de révision: 08/03/2018

Remplace la fiche:
27/10/2016

Version: 2.0

www.ardex.de

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ARDEX WA Durcisseur
Code du produit : 60401; 60413; 60418; 60412; 60414

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Mortiers-colles
Pose de carrelage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

ARDEX GmbH
Friedrich-Ebert-Strasse 45
D-58453 Witten-Annen - Germany
T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355
sicherheitsdatenblatt@ardex.de - www.ardex.de
Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : sicherheitsdatenblatt@ardex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Allemagne	Vergiftungs-Informations-Zentrale	Mathildenstraße 1 79106 Freiburg	+49 (0) 761 19240	For medical information in German and English language

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Isophorondiamine; Amine, Polyéthylénpoly-, Triéthylentetraaminfraktion

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

ARDEX WA Durcisseur

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Phrases EUH : EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Amine, Polyéthylène-poly-, Triéthylentetraaminfraktion	(N° CAS) 90640-67-8 (N° CE) 292-588-2 (N° REACH) 01-211-9487919	10 - 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
fatty acids, C18-unsatd. and polyéthylène-polyamines	(N° CAS) 68410-23-1	2,5 - 8	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane	(N° CAS) 1760-24-3 (N° CE) 217-164-6 (N° REACH) 01-2119970215-39	0,1 - 5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Isophorondiamine	(N° CAS) 2855-13-2 (N° CE) 220-666-8 (N° Index) 612-067-00-9 (N° REACH) 01-2119514687-32	0,5 - 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Tiéthylènetétramine	(N° CAS) 112-24-3 (N° CE) 203-950-6 (N° Index) 612-059-00-5	0,1 - 2,5	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Tétraéthylènepentamine	(N° CAS) 112-57-2 (N° CE) 203-986-2 (N° Index) 612-060-00-0	0,1 - 2,5	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucune raisonnablement prévisible.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation sévère des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Irritant pour les voies respiratoires et les muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

ARDEX WA Durcisseur

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.
Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Sous l'influence de la chaleur: augmentation de la pression et risque d'explosion des réservoirs/fûts.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.
Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Gants de protection. Lunettes de sécurité. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Voir section 8.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans l'emballage d'origine.
Produits incompatibles : Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ARDEX WA Durcisseur		
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	keine Expositionsgrenzwerte bekannt

ARDEX WA Durcisseur

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire non requise dans conditions normales. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Gants.

Protection des mains:

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	1 (> 10 minutes)	0,1		
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,5		EN 374

Protection oculaire:

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales, Plastique	

Protection de la peau et du corps:

Type	Norme
Chaussures de sécurité, Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation	



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: Couleurs variées.
Odeur	: Aminé(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 11 - 13
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > °C
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: > 350 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,7 g/cm ³
Solubilité	: Forme une émulsion en présence de l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

ARDEX WA Durcisseur

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
DL50 orale rat	2400 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; 2413 mg/kg bodyweight; Rat; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401; Valeur expérimentale; 7684 mg/kg bodyweight; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	16480 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402; >2000 mg/kg bodyweight; Lapin; Valeur expérimentale; EPA OPPTS 870.7600)
CL50 inhalation rat (mg/l)	1.49-2.44, Rat; Valeur expérimentale
Isophorondiamine (2855-13-2)	
DL50 orale rat	1030 mg/kg (Rat; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; Valeur expérimentale; OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,01 mg/l/4h (Rat; Valeur expérimentale)
Tiéthylène-tétramine (112-24-3)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg (Rat; Littérature; 1716 mg/kg bodyweight; Rat; Littérature)
DL50 cutanée lapin	805 mg/kg (Lapin; Littérature; 1465 mg/kg bodyweight; Lapin; Littérature)
Tétraéthylène-pentamine (112-57-2)	
DL50 orale rat	3990 mg/kg (Rat; Étude de littérature; 3250 mg/kg bodyweight; Rat; Étude de littérature)
DL50 cutanée lapin	660 mg/kg (Lapin; Étude de littérature; 660-1260 mg/kg bodyweight; Lapin; Étude de littérature)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
pH: 11 - 13

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 11 - 13

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
CL50 poisson 1	213 mg/l (CL50; EPA 660/3 - 75/009; 96 h; Salmo gairdneri; Système statique; Eau douce (non salée); Valeur expérimentale)

ARDEX WA Durcisseur

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Isophorondiamine (2855-13-2)	
CL50 poissons 2	110 mg/l (CL50; Méthode C.1 de l'UE; 96 h; Leuciscus idus; Système semi-statique; Eau douce (non salée); Valeur expérimentale)
Tiéthylènetétramine (112-24-3)	
CL50 poissons 2	495 mg/l (CL50; 96 h; Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	311 mg/l (CE50; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 202; 48 h; Daphnia magna)
Seuil toxique algues 1	>= 100 mg/l (ErC50; DIN 38412-9; 72 h; Scenedesmus subspicatus)
Tétraéthylènepentamine (112-57-2)	
CL50 poissons 2	420 mg/l (CL50; Méthode C.1 de l'UE; 96 h; Poecilia reticulata; Système semi-statique; Eau douce (non salée); Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	24,1 mg/l (CE50; Méthode C.2 de l'UE; 48 h; Daphnia magna; Système statique)
Seuil toxique algues 1	0,5 mg/l (NOEC; OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance; 72 h; Selenastrum capricornutum)
Seuil toxique algues 2	6,8 mg/l (CE50; OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance; 72 h; Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Hydrolyse dans l'eau. Aucun renseignement disponible sur biodégradabilité dans sol. Adsorption au sol. Photolyse dans l'air.
Isophorondiamine (2855-13-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Faible potentiel d'adsorption par le sol.
Tiéthylènetétramine (112-24-3)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. Photodégradation dans l'air.
Tétraéthylènepentamine (112-57-2)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Faible potentiel de mobilité dans le sol. Adsorption au sol.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N-(2-aminoéthyl)3-aminopropyltriméthoxysilane (1760-24-3)	
Log Pow	-1,67 (Valeur estimative; KOWWIN; 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
Isophorondiamine (2855-13-2)	
BCF autres organismes aquatiques 1	3,16 (BCF; BCFWIN)
Log Pow	0,99 (Valeur expérimentale; OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon; 23 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Tiéthylènetétramine (112-24-3)	
Log Pow	-1,86 - -1,41 (Calculé)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.
Tétraéthylènepentamine (112-57-2)	
BCF autres organismes aquatiques 1	4,2 (BCF)
Log Pow	-3,16 (Calculé; EPIWIN)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

Isophorondiamine (2855-13-2)	
Log Koc	log Koc,2.97; QSAR

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09






ARDEX WA Durcisseur

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

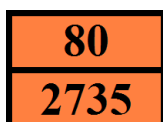
Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
2735	2735	2735	2735	2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine)	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Isophorondiamine)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine)	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine)
Description document de transport				
UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine), 8, III, (E)	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine), 8, III	UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Isophorondiamine), 8, III	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine), 8, III	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Isophorondiamine), 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C7
 Quantités limitées (ADR) : 5I
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
 N° FS (Feu) : F-A
 N° FS (Déversement) : S-B
 Tri (IMDG) : SG35

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7
 Quantités limitées (ADN) : 5L
 Quantités exceptées (ADN) : E1

ARDEX WA Durcisseur

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7
Quantités exceptées (RID) : E1
Catégorie de transport (RID) : 3

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

GEV - EMICODE : EC 1 R

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ARDEX WA Durcisseur

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

ARDEX SDS EU

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit